

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**ARR2023_0310****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ESPLANADE FRANÇOIS-MITERRAND LE MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 POUR L'ANIMATION "VOYAGE AUTOUR DU SPORT" DE L'ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique en ses articles L3334-2 et suivants relatifs au régime dérogatoire des débits temporaires de boissons tenus dans le cadre d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique (« buvettes »),

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association Les Petits Débrouillards de proposer en partenariat avec la Commune de Noisiel une animation « Voyage autour du sport », le mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 sur l'esplanade François-Mitterrand à Noisiel,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette animation, un camion-laboratoire « Science Tour » sera stationné sur l'esplanade François-Mitterrand,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association Les Petits Débrouillards est autorisée à présenter en partenariat avec la Commune de Noisiel une animation « Voyage autour du sport » le mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 sur l'esplanade François-Mitterrand. Le montage de cette animation débutera à 13h00 et se clôturera à 18h00.

ARTICLE 2 : L'association Les Petits Débrouillards est autorisée à stationner un camion-laboratoire dans le cadre de leur animation sur l'esplanade François-Mitterrand le mercredi 11 octobre 2023 de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Cette animation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : La continuité du passage des piétons devra être assurée.

ARTICLE 5 : L'organisation de cette animation est placée sous la pleine responsabilité de l'association Les Petits Débrouillards qui prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

1/2



ARTICLE 6 : L'association Les Petits Débrouillards est notamment responsable des personnes participant à cette animation.

ARTICLE 7 : La Commune de Noisiel ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette animation.

ARTICLE 8 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de l'animation.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'association Les Petits Débrouillards ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Le service Culture-Animation ;
- Les agents de la police municipale ;
- Les services techniques (voirie/espaces verts) ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,